

AVENANT À LA CONVENTION DU 13 NOVEMBRE 2007

entre

Coriolis Infrastructures, Association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg (ci-après : Coriolis Infrastructures), à Fribourg, d'une part,

et

la **Société Fribourgeoise d'Animation Touristique SA**, route du Lac 11, 1763 Granges-Paccot (ci-après : la Société), d'autre part.

* * *

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La convention du 13 novembre 2007, dont la validité expire le 3 mars 2023, est prolongée du 4 mars 2023 au 31 décembre 2024 ou à une date ultérieure, soit pour la durée supplémentaire de la concession délivrée à la Société prévue par l'art. 140 de la loi fédérale sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017.
2. Le présent avenant entrera en vigueur le 4 mars 2023, sous réserve de son approbation par la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) et par l'assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures.
3. En cas de réattribution de la concession à la Société à son expiration, les parties entendent continuer leur collaboration et s'engagent à mener des négociations dans le but de conclure une nouvelle convention en tenant compte de la situation économique, juridique et culturelle prévalant à l'expiration de la concession.

Fait en cinq exemplaires originaux à Fribourg, le

Pour Coriolis Infrastructures,
Association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg

Natacha Roos
Secrétaire

Carl-Alex Ridoré
Président

Pour la Société Fribourgeoise d'Animation Touristique SA

...
Administrateur

Gilbert Monneron
Président du Conseil d'administration